

Service du greffe

CERTIFICAT

(article 555, L.E.R.M.)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 553 (2023)

Règlement d'emprunt autorisant l'exécution des travaux de construction et de prolongement d'infrastructures municipales décrétant une dépense n'excédant pas 2 535 000 \$

- Je soussignée, Ève Poulin, greffière de la Ville de Carignan, certifie que le 1. nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt nº 553 (2023) est de 9669.
- Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour 2. rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 978.

	3.	Que le nombre de personnes0.	nabiles a voter qui se	sont enregistr	es est de
	4.	En conséquence des faits ér certificat, le règlement d'em approuvée par les personnes	prunt n° 553 (2023)	est réputée	
	5.	Le présent certificat est https://www.carignan.quebec/	•	Internet de	la Ville
	Ève F Greff				
OPIE CONFORME					
Greffière					